

CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE DEUXIÈME CLASSE

ANNÉE 2019

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

Durée: 3 heures – Coefficient: 3

Le candidat traitera le présent sujet correspondant à l'option formulée dans son dossier d'inscription :

- Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de bases juridiques

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

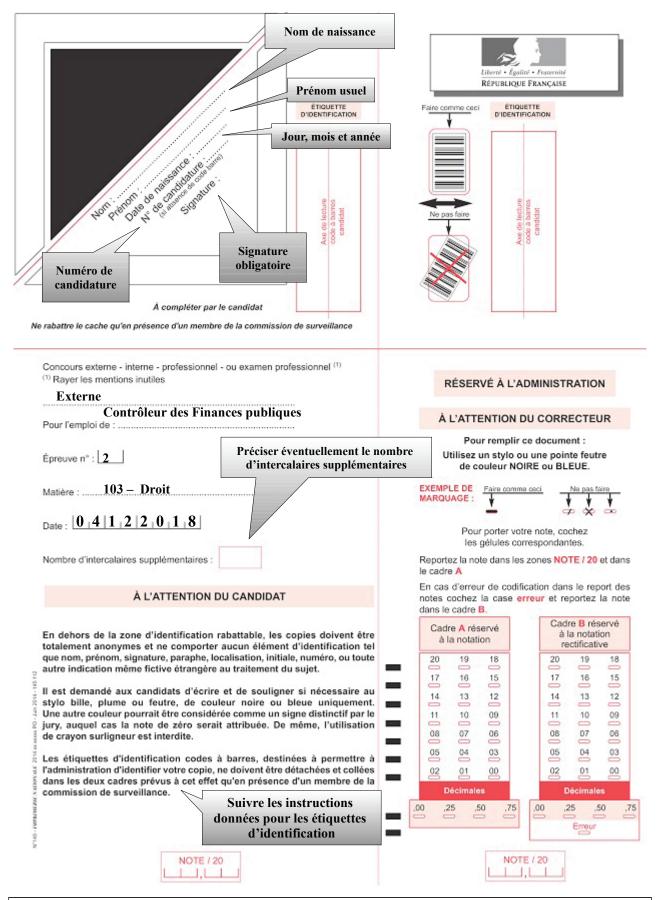
Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.



Le candidat complétera l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformera aux instructions données



EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTABLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE



SUJET

BASES JURIDIQUES

L'usage de matériel ou de document n'est pas autorisé.

Vous traiterez l'ensemble du sujet en vous appuyant sur vos connaissances personnelles.

Première partie

Madame DURAND doit faire face à divers problèmes depuis le 13 juin 2016, date à laquelle son mari n'est jamais rentré au domicile familial, situé à Nîmes, suite à un déplacement professionnel en Chine.

D'après son employeur et selon la compagnie aérienne, il a bien pris l'avion et est arrivé à destination, mais il ne s'est jamais présenté à ses rendez-vous professionnels. Il n'a pas non plus occupé la chambre d'hôtel qui lui était réservée.

La situation perdurant, Madame DURAND doit prendre les mesures nécessaires pour pouvoir faire face aux graves difficultés financières qu'elle rencontre. En effet, elle ne travaille qu'à mi-temps, ce qui ne lui permet pas de subvenir à ses besoins quotidiens ainsi qu'à ceux des quatre enfants du couple.

Pour améliorer sa situation financière, elle souhaite vendre le chalet de montagne qu'elle et son mari avaient acheté tous les deux en commun pour les vacances familiales aux sports d'hiver.

De plus, le père de son mari est décédé en début d'année.

Madame DURAND doit également faire face à des questions d'ordre extra-patrimonial : elle entretient depuis janvier 2018 une liaison amoureuse avec un collègue de travail, dont elle attend un enfant.

Madame DURAND vous consulte afin de savoir :

1/ Si elle peut vendre le chalet commun et recueillir la succession de son beau-père à la place de son mari.

2/ Si elle peut divorcer, se remarier avec le père de l'enfant qu'elle attend, et, si ce n'est pas possible, si celui-ci peut reconnaître l'enfant.

Deuxième partie

Monsieur PIVOINE est commerçant, il exploite une boutique de fleurs à LAVAL. Il est actuellement en litige avec trois de ses clients :

- Madame LAROSE lui a acheté une cinquantaine de bouquets pour le mariage de sa fille qu'elle refuse de lui régler au motif que certaines fleurs étaient fanées à la livraison des bouquets.
- Monsieur LEPÉPIN, agriculteur dans la région, lui a acheté une dizaine de pommiers qu'il lui ne veut pas payer au motif que les pommes produites ne sont pas de la variété affichée et qu'en



conséquence, ils ne sont pas conformes à sa commande.

- Madame LASOIE lui a commandé des plantes pour décorer son magasin de prêt à porter et en a reçu livraison. Estimant après réflexion que cette dépense est onéreuse et inutile, elle refuse de signer le bon de livraison et de régler cette commande au motif qu'elle n'est tenue d'aucune obligation, n'ayant pas passé commande par écrit.

De son côté, Monsieur PIVOINE invoque la facture adressée et non contestée après la livraison, le relevé GPS du camion ayant livré les plantes et appartenant à un coursier indépendant.

Monsieur PIVOINE vous consulte afin de savoir :

- 1/ Quel est le type d'acte de chacun des contrats litigieux passés avec ses trois clients ?
- 2/ Devant quelle juridiction et sous quel délai doit-il les assigner pour que ses clients exécutent leurs obligations contractuelles ?
- 3/ Quels modes de preuve pourra-t-il utiliser en justice ?

Troisième partie

Vous traiterez de manière structurée le thème suivant :

Les différentes mesures de protection des majeurs.